L'étendue territoriale, suis-je couvert partout?

Les assureurs non spécialisés limitent habituellement la zone de navigation aux eaux intérieures du Canada, aux lacs et aux rivières.

Les assureurs spécialisés quant à eux, peuvent étendre leur limite territoriale à une vaste zone. Par contre d'une manière générale, votre embarcation est couverte entre le 40e et le 52e parallèle, donc jusqu'au port de New York, dans les eaux du golfe du St-Laurent (jusqu'à Terre-Neuve et jusqu'au Labrador), jusqu'aux Grands Lacs et jusqu'à Vancouver. Chaque police précise le territoire d'utilisation de l'embarcation.

Pour en savoir plus sur la zone de navigation qui vous concerne, il est sage avant votre départ d'en discuter avec votre courtier, vous serez certain que vous êtes couvert aux endroits que vous désirez visiter ou naviguer.

De plus nous pouvons avec un assureur spécialisé regarder la possibilité de couvrir les navigateurs expérimentés qui veulent s'aventurer jusqu'en Floride, aux Bahamas et ailleurs.

Tous droits réservés InterGroupe Assurances